

DEPARTEMENT
DE LA DROME**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS : 10		

Séance du 19 DECEMBRE 2022

Date de la convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
et le DIX NEUF DECEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry DAYRE, Premier Maire-Adjoint de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS, Adjoint, M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - M. CARRERE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN, Conseillers Municipaux.**Absents avec procuration** : M. COMBES - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE.**Excusée** : Mme TEISSEYRE**Absents non excusés** : M. MOUTARD - M. ALLÉE**Secrétaire de séance** : Mme BOTTINI

2022 - 12 - 123

AFFAIRES FONCIERES

ZAC DU GRAND TILLEUL
Cession du lot n° 16 à l'entreprise « SAS MARTIN Pascal »**RAPPORTEUR** : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Pascal MARTIN (SAS MARTIN Pascal) qui souhaite faire l'acquisition du lot n°16 sur la ZAE du Grand Tilleul pour construire un bâtiment de 300 m² environ, en vue du développement de son entreprise de plomberie, chauffage énergies renouvelables.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N°16 – surface approximative : 1 000 m² ;
- Références cadastrales : parcelle AE 963 en partie (les parcelles AE 963 et 964 ont été redivisées pour pouvoir accueillir trois entreprises au lieu de deux) ;
- Prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France Domaine en date du 03/11/2022).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1^{er} janvier 2018 implique au préalable que la Commune cède le lot N° 16 à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la Commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de Communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

.../...

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente du lot n°16 au profit de la CCBDP pour un montant de 45 000 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot n°16 avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ce lot entre la CCBDP et l'Entreprise SAS Pascal MARTIN ou toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 45 000 HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré par les membres présents

Pierre COMBES
Maire de NYONS

